REGLEMENT INTERIEUR

LIGUE ILE DE FRANCE DE BASKETBALL

ILE DE FRANCE BASKETBALL

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I. ADMISSION

Article 1

1. Nul ne peut faire partie de la Ligue Ile de France de BasketBall, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de BasketBall.

2. Nul ne peut être représentant d'une association sportive membre, ni remplir une fonction élective au sein de la Ligue Ile de France de BasketBall, s'il occupe une fonction rémunérée dans cette Ligue Ile de France de BasketBall, sauf exception, comme prévu à l'article 13 des statuts de la Ligue Ile de France de BasketBall.

3. Tous les membres du Comité Directeur et des commissions de la Ligue Ile de France de BasketBall, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide de la Ligue Ile de France de BasketBall doivent être licenciés à la Fédération.

4. Les membres du Comité Directeur des associations sportives affiliées, et les membres de la section BasketBall des associations sportives multisports doivent être licenciés à la Fédération.

Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et de la Ligue Ile de France de BasketBall.

TITRE II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

1. L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par envoi d'une convocation par voie électronique et parution sur le site de la Ligue Ile de France de BasketBall. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.

2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale élective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.

3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 4

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés, en principe, chaque année par l'Assemblée Générale précédente. Mais, ils peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent, par décision du Comité Directeur approuvée par les deux tiers des membres présents.

Article 5

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, les membres du Comité Directeur, les Présidents des commissions, assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 6

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le Bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 7

Le Président de séance est le Président de la Ligue Ile de France de BasketBall. En cas d'empêchement, le premier Vice-Président est chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

Article 8

1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur qui doit se faire au scrutin secret.

2. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.

3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président de séance.

4. Le Président de séance est chargé de la police de l'assemblée.

Article 9

Il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Fédérale représentant les clubs dont l'équipe première senior opère en championnat de France ou en championnat régional qualificatif pour le championnat de France.

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par la Ligue Ile de France de BasketBall à la date du 31 mars La convocation des clubs à cette assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale Régionale, elle précise le nombre de délégués à élire.

Les candidatures à la fonction de délégué des clubs doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection du Comité Directeur Régional.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur Régional.

L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection des membres du Comité Directeur Régional.

Le nombre de délégués est de :

Un : lorsque l'ensemble des clubs concernés et, éventuellement, des licenciés individuels compte au plus 3.000 licenciés.
Deux : lorsque ledit ensemble compte de 3.001 à 10.000 licenciés
Trois : lorsque ledit ensemble compte plus de 10.000 licenciés.

Le nombre de voix détenues par un délégué à l'Assemblée Générale de la Fédération est égal au nombre de licenciés individuels ou licenciés des clubs qu'il représente. Lorsque qu'il y a lieu à désignation de plusieurs délégués, le nombre de voix correspondant à l'ensemble des clubs et licenciés représentés est réparti également entre les délégués.

TITRE III. ELECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la Ligue Ile de France de BasketBall ou remises en mains propres contre décharge au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.

2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale avec mention du nombre de postes à pourvoir. Les membres individuels sont informés par avis dans le bulletin officiel de la Ligue.

Article 11

1. Il est constitué un Bureau de vote dont le Président et les membres sont désignés par le Comité Directeur, composé de personnes non candidates à l'élection.

2. Les votes ont lieu au scrutin secret.

3. Les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité absolue des voix présentes et représentées, dans l'ordre des suffrages recueillis.

4. Les membres féminins sont élus à la majorité des voix présentes et représentées, dans l'ordre des suffrages recueillis.

5. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

6. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

7. Le Président du Bureau de vote transmet à la Commission Electorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.

8. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée générale par le Président de la Commission Electorale.

TITRE IV. COMITÉ DIRECTEUR

Article 12

1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Ligue Ile de France de BasketBall. Il statue sur les questions intéressant les associations sportives et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.

2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

Article 13

Outre les commissions dont la création est prévue par le Ministère chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les Présidents, chaque année ainsi que des chargés de mission

Article 14

L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

Le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau ;
Le compte rendu de l'activité de la Ligue Ile de France de BasketBall.

Article 15

Le Comité Directeur élit pour quatre ans, au scrutin secret parmi ses membres un Bureau conformément à l'article 17 des statuts.

Article 16

Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal spécial constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié comme les autres.

Dans l'intervalle entre deux réunions, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.

Article 17

1. Le Président de la Ligue Ile de France de BasketBall dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2. Le Président peut demander au Bureau ou au Comité Directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.

3. Le Président de la Ligue Ile de France de BasketBall décide de l'attribution des récompenses fédérales.

Article 18

Les Vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le Président, en cas d'indisponibilité avec les mêmes prérogatives.

Les Vice-Présidents ont une délégation de pouvoirs dans la limite de leur périmètre de responsabilité.

TITRE V. BUREAU

Article 19

Le Bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de la Ligue Ile de France de BasketBall à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

Article 20

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur de la Ligue Ile de France de BasketBall, à la Fédération et aux Comités Départementaux du ressort de la Ligue Ile de France de BasketBall.

Article 21

1. Le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

2. Ils sont responsables des services administratifs et assure[nt] [...]mment la correspondance, les convocations et tien[nent] [...]ur les divers registres.

Article 22

1. Le T[rés]orier ou le Trésorier Général Adjoint tient [...]es les écri[tures] relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure [le] recouvrement des cotisations. Il effectue [les] paiements.

2. Le Trésorier établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.

3. Le Trésorier rend compte au Comité Directeur de la situation financière de la Ligue Ile de France de BasketBall, et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

Article 23

Le Président établit une lettre de mission, donnant délégation, pour les Vice-Présidents, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Trésorier ou le Trésorier Général Adjoint qui devra être validée par le Comité Directeur.

TITRE VI. LE CONSEIL D'HONNEUR

Article 24

Les titres de Président, de Vice-président, de Secrétaire Général, de Trésorier « honoraire » ou de membre d'honneur peuvent être décernés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la Ligue Ile de France de BasketBall.

Pour obtenir le titre :

1 - De Président, de Vice-président, de Secrétaire Général ou de Trésorier d'honneur, il est nécessaire d'avoir occupé une de ces fonctions pendant quatre saisons sportives et d'avoir exercé pendant douze saisons sportives une fonction élective à la Ligue Ile de France de BasketBall.

2 - De membre d'honneur, il faut avoir exercé au moins pendant douze ans une fonction élective à la Ligue Ile de France de BasketBall.

Le Président soumet ses propositions aux membres du Comité Directeur. L'élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

A titre exceptionnel et pour récompenser des services éminents, le Président peut proposer un membre de la Ligue Ile de France de BasketBall ou d'un Comité Départemental ne remplissant pas les conditions ci-dessus ou d'un membre n'appartenant pas à la Ligue Ile de France de BasketBall.

La carte de membre d'honneur donne libre accès à toutes les réunions organisées par la Ligue Ile de France de BasketBall, les Comités Départementaux ou ses associations sportives affiliées.

La qualité de membre d'honneur, donateur ou bienfaiteur se perd :

Par démission

Par radiation prononcée par le Comité Directeur de la Ligue Ile de France de BasketBall pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. Avant toute décision, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites. La décision du Comité Directeur peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale.

Article 25

Le CONSEIL D'HONNEUR a un rôle consultatif.

Il est présidé par le Président de la Ligue Ile de France de BasketBall, assisté par un Vice-président et un Secrétaire Général, ces derniers élus par le Conseil d'Honneur en son sein.

Il est appelé à remplir des missions particulières et à étudier des litiges entre dirigeants ou organismes sur demande du Bureau de la Ligue Ile de France de BasketBall auquel il soumet un rapport pour suite à donner.

Le Conseil d'Honneur est composé de :

Membres de droit : les Présidents d'honneur, Vice-président d'honneur, Secrétaire Général et Trésoriers Généraux d'honneur.

Membres cooptés.

1 - Sur proposition du Comité Directeur les membres de droits peuvent coopter des membres d'honneur parmi les personnes qui ont rendu des services à la Ligue Ile de France de BasketBall au cours de leur activité au sein du Comité Directeur, du Bureau de la Ligue Ile de France de BasketBall en qualité de Président d'une des commissions.

2 - Peuvent postuler au titre de membres cooptés, les personnes qui ont exercé pendant huit saisons sportives une fonction au titre d'une commission ou d'un organisme faisant fonction.

Le Conseil d'Honneur pourra, chaque saison sportive, limiter en son sein le nombre de membres cooptés suivant un critère établi en accord avec le Président de la Ligue Ile de France de BasketBall.

Le Conseil d'Honneur se réunit au moins une fois par an à l'occasion de l'Assemblée Générale à laquelle ses membres sont invités à la charge de la Ligue Ile de France de BasketBall.

Un membre du conseil d'honneur ne peut exercer d'une façon permanente des fonctions actives au sein du Comité Directeur de la Ligue Ile de France de BasketBall, d'un Comité Départemental, sauf si l'intéressé a obtenu l'autorisation du Comité Directeur qu'il ne pourra solliciter qu'une fois.

Deux membres du Conseil d'Honneur désignés par le Président de la Ligue Ile de France de BasketBall peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur.

Article 26

Un JURY D'HONNEUR composé de cinq membres, est élu chaque saison par le Conseil d'Honneur, lors de la réunion qui précède l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de BasketBall.

Il pourra être saisi par le Président ou le Bureau de toutes infractions au statut du dirigeant et recevra, dans ce cas, les pouvoirs d'enquête et de décisions nécessaires.

Il statuera sans appel.

TITRE VII. EMPLOI DES FONDS

Article 27

L'exercice financier commence le 1er Janvier de l'année et se termine le 31 Décembre de cette même année. La saison administrative commence le 1er mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

Article 28

Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à 1.500 euros sont opérés sous deux signatures conjointes prises parmi celles du Président, d'un des Vice-présidents désignés, du Secrétaire Général et du Trésorier.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France du 17 juin 2017.

Il abroge toutes stipulations antérieures.

Le Président
Christian AUGER

Le Secrétaire Général
Marceau DURAND

Ligue Ile de France de Basketball
117 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS
01 53 94 27 70 - @ : ligue19@basketidf.com

www.basketidf.com

ligueIDF2basketball **@basketIDF** **@lifbb**